

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 5, 47 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 22 octobre 2020, le conseil d'agglomération décrète :

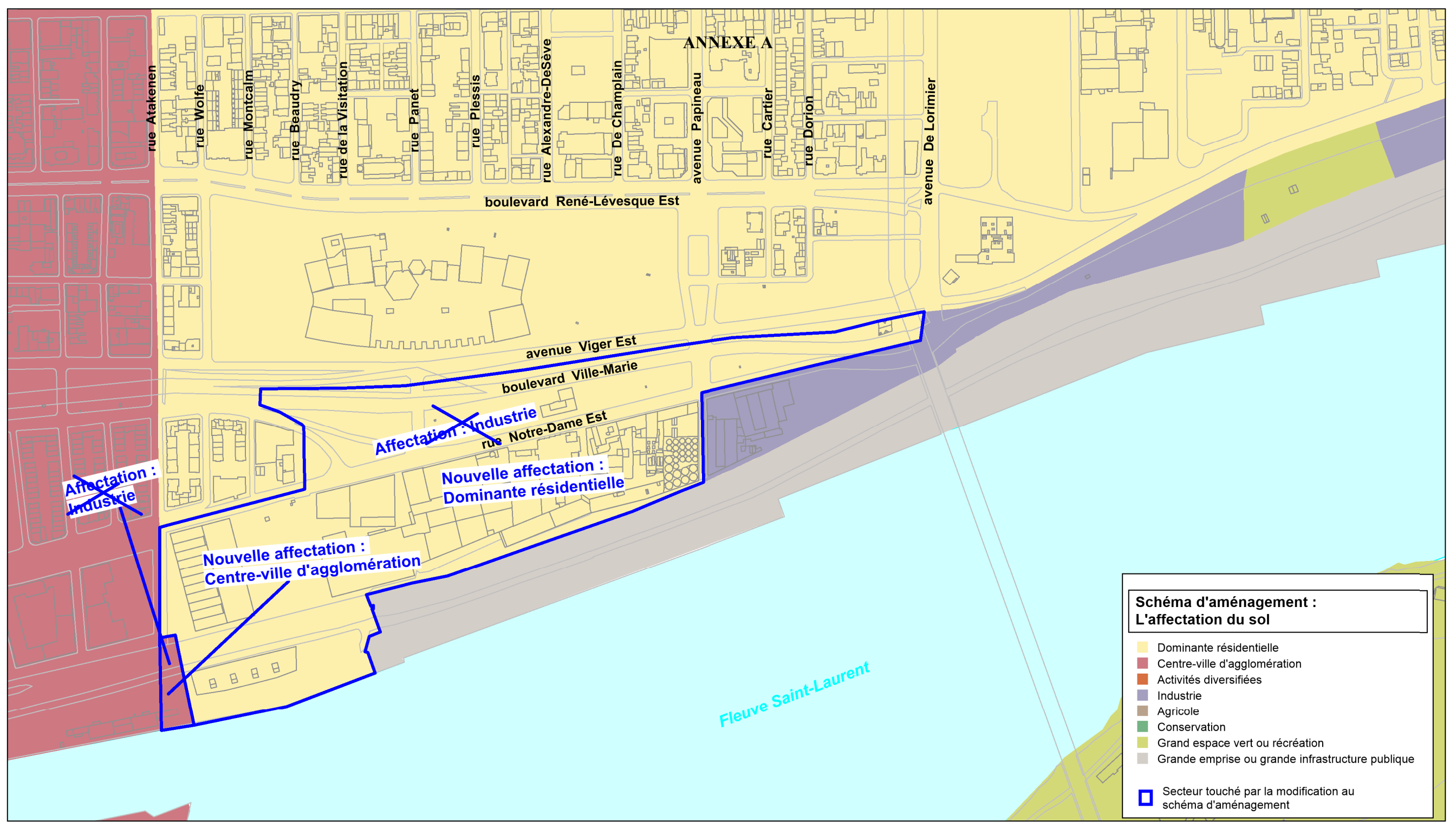
1. La carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » incluse au chapitre 3 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

Conformément à l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2020, date de la notification par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'un avis attestant que ce règlement est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Ce règlement a été approuvé par la Communauté métropolitaine de Montréal le 26 novembre 2020.

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 14 janvier 2021.

ANNEXE A



**Schéma d'aménagement :
L'affectation du sol**

- Dominante résidentielle
- Centre-ville d'agglomération
- Activités diversifiées
- Industrie
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou récréation
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

□ Secteur touché par la modification au schéma d'aménagement